

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2018-006

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2018

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire	
R24-2017-07-05-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC ROUFFEUX- 2 (18) (1 page)	Page 3
R24-2017-07-05-008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC ROUFFEUX-1 (18) (1 page)	Page 5
R24-2018-01-09-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations	
agricoles DESBORDES Nicolas - prolongation- (18) (2 pages)	Page 7
DREAL Centre-Val de Loire	
R24-2018-01-08-001 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION	
DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT EN RÉGION	
CENTRE-VAL DE LOIRE (4 pages)	Page 10
R24-2017-12-21-002 - ARRÊTÉ portant subdélégation de signature en matière	
d'administration générale (6 pages)	Page 15
R24-2017-12-21-003 - Arrêté portant subdélégation de signature en qualité de responsable	
délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, en	
qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement	
secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113,	
135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD en qualité de responsable du service prescripteur	
du programme 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen	
agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir	
adjudicateur. (7 pages)	Page 22

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-05-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
GAEC ROUFFEUX- 2 (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-157

Le Directeur départemental à

GAEC DU ROUFFEUX MM. Bransard

Rouffeux

18 340 ST GERMAIN DES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4,53 ha (parcelles A 958 AJ et AK / ZD 3)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 5/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-07-05-008

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
GAEC ROUFFEUX-1 (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 38

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-105

Le Directeur départemental à

GAEC DU ROUFFEUX MM. Bransard

Rouffeux

18 340 ST GERMAIN DES BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 8,88 ha (parcelles ZE 21/ ZD 10)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 5/7/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 5/11/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2018-01-09-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

DESBORDES Nicolas - prolongation- (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-172 du 28 août 2017, enregistré le 28 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 29/9/2017

- enregistrée le : 29/9/2017
- présentée par : Monsieur DESBORDES Nicolas
- demeurant : Estondes 18270 SIDIAILLES

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 116,84 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de :SIDIAILLES
- références cadastrales : AO 01/ 02/ 03/ 04/ 05/ 67/ 70/ 71/ 73/ 74/ 75/ 76/ 78/ 79/ 80/ 81/ 82/ 83/ 84/ 85/ 86 /88/ 89/ 108/ BC 01/02/ 03/ 04/ 05/ 07/ 09/ 10/ 13/ 16/ 17/ 18/ 21/ 22/ 23/ 24/ 30/ 32/ 33/ 36/ 38/ 39/ 40/ 41/ 42/ 43/ 47/ 48/ 49/ 50/ 51/ 57/ 65/ 71/ 74/ 80/ 86/ 87/ 88/ 91/ 94/ 98/ 99/102/103/110/111/112/113/114/117/118/142/147/148/149/150/151/155/156/ AZ

39/40/41/43/66/ BD 03/07/08/10/12/14/16/17/18/19/20/22/23/24/26/27/28/47/ AM 35/36/271/ AK 257/259/ AP 11/12/13/15

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA);

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er}: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 29/3/2018

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de GIVARDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 9 janvier 2018

Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

L'adjoint au chef du service régional de l'économie agricole et rurale signé: Bruno CAPDEVILLE

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2018-01-08-001

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 364-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61,

Vu le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu l'arrêté n° 15,175 enregistré le 15 octobre 2015 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Centre-Val de Loire,

Considérant l'évolution de l'organisation intercommunale et de la représentation associative en région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'article 2 de l'arrêté n° 15,175 enregistré le 15 octobre 2015 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Centre-Val de Loire est modifié comme suit :

« La composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est fixée ainsi qu'il suit. Sauf mention contraire, chaque structure est représentée par un titulaire et un suppléant.

I. Collège des collectivités territoriales et de leurs associations

- le président du Conseil régional ou son représentant
- les présidents des Conseils départementaux ou leurs représentants
 - département du Cher
 - département d'Eure-et-Loir
 - département de l'Indre
 - département d'Indre-et-Loire
 - département du Loir-et-Cher
 - département du Loiret
- les présidents des Communautés d'agglomération (CA) ou leurs représentants
 - CA de Bourges
 - CA de Chartres
 - CA de Dreux
 - CA de Châteauroux
 - Métropole de Tours
 - CA de Blois
 - CA de Vendôme
 - Métropole d'Orléans
 - CA de Montargis
- un représentant de l'assemblée des communautés de France
- un représentant de l'association des maires de France

II. Collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants

- Bailleurs sociaux
 - Union Sociale pour l'Habitat du Centre-Val de Loire (4 représentants)
 - Association Interrégionale des Sociétés d'économie mixte
- Gestion Immobilière
 - Chambre des agents immobiliers et administrateurs de biens du Centre-Val de Loire
 - Chambre interdépartementale et départementale des notaires
- Construction et aménagement
 - Fédération française du bâtiment
 - Union régionale des syndicats de l'artisanat, du bâtiment du Centre-Val de Loire (CAPEB)
 - Fédération régionale des promoteurs constructeurs du Centre-Val de Loire
 - Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs des Pays de Loire Centre-Val de Loire

- Amélioration de l'Habitat
 - Soliha Centre-Val de Loire
- Établissements de crédit
 - Union des entreprises et des salariés pour le logement Action logement
 - Comité régional de la fédération française des banques
 - Direction régionale de la Caisse des Dépôts et Consignations
- Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement
 - Agences d'urbanisme des agglomérations de Tours et d'Orléans (1 représentant)
 - Conseil régional de l'ordre des architectes de Centre-Val de Loire

III. Collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées

- Organismes de soutien ou de défense des personnes
 - Confédération nationale du logement de la région Centre-Val de Loire
 - Union régionale des associations familiales
 - Confédération syndicale du cadre de vie
 - Association des paralysés de France
 - Union fédérale des consommateurs (UFC-Que choisir)
- Organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement
 - Conseil consultatif régional des personnes accueillies (2 représentants)
- Bailleurs privés
 - Union nationale de la propriété immobilière
- Associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement
 - Fédération des acteurs de la solidarité
 - Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes
 - Fondation Abbé Pierre pour le logement des personnes défavorisées
 - Tsigane Habitat
 - Union des Professionnels de l'Hébergement Social
 - Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
- Partenaires sociaux
 - Mouvement des entreprises de France
 - Force ouvrière

- Confédération générale des travailleurs
- Confédération française des travailleurs
- Personnalité qualifiée
 - Universités de Tours et d'Orléans (1 représentant)
- Autres
 - Agences départementales d'information pour le logement (1 représentant)
 - Services intégrés d'accueil et d'orientation (1 représentant)

Les membres du comité sont nommés pour une période de six ans renouvelable. Le mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Le président peut inviter à assister à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile. »

ARTICLE 2

Le Secrétaire général pour les Affaires Régionales et le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, effective à la date de sa signature. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Orléans, le 27 décembre 2017
Le Préfet de la Région Centre-Val de Loire
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-12-21-002

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, dite loi d'orientation des transports intérieurs ;

VU le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;

VU le décret n° 84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au conseil national des transports et aux comités régionaux et départementaux des transports ;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;

VU le décret n° 97-608 du 31 mai 1997 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;

VU le décret n° 98-1039 du 18 novembre 1998 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;

VU le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises :

VU le décret n° 2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé des marchandises, des

conducteurs salariés et non salariés du transport routier public des marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;

VU le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels de services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer ;

VU l'arrêté du 15 novembre 1999 modifié du ministre de l'équipement, des transports et du logement portant création auprès du directeur des transports terrestres et des préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatif à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2000 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au \S 1 de l'article 7 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;

VU l'arrêté du 7 février 2002 du ministre de l'équipement, des transports et du logement relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la conférence européenne des ministres des transports ;

VU l'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du parlement européen et du conseil du 1er mars 2002 ; VU l'arrêté du 28 mars 2006 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n°17.170 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la subdélégation de signature du 4 septembre 2017 en matière d'administration générale ;

VU l'avis conforme du Préfet de la région Centre-Val de Loire concernant la subdélégation envisagée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est accordée à :

- M. Pierre BAENA, directeur adjoint,
- M. Christophe HUSS, directeur adjoint,
- à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs et correspondances dans les limites précisées aux articles 2, 3, 4, 5, 7, 8, et 9 de l'arrêté préfectoral susvisé et les décisions d'habilitation précisées à son article 6.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux chefs de service, de départements, de mission ou de pôle dont les noms suivent, à l'effet de signer dans leur domaine de compétence les actes visés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé et les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé :

- M. Olivier CLERICY LANTA, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale », M. Jacques THORETTE, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ou Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat » ;
- M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE, chef du service « bâtiment, logement et aménagement durables », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre DUMON, chef du département « logement et habitat » ou M. Thierry MOIGNEU, chef de la mission « patrimoine paysager et Val de Loire » ou M. Arnaud BALSON, chef du département « aménagement durable du territoire » ;
- M. Xavier MANTIN, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection », ou M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle » ;
- Mme **Catherine GIBAUD**, cheffe du service « eau et biodiversité » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Christian FEUILLET**, chef du département « eau et milieux aquatiques », ou **Mme Lena DENIAUD**, cheffe du département « biodiversité »;
- M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacements, infrastructures, transport » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructures et déplacement » ou M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- M. Patrick FERREIRA, chef du service « Loire et bassin Loire-Bretagne » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service ;
- M. Nicolas MEYER, chef du département « délégation de bassin », M. Hervé PINATEAU, chef du département « inondations Plan Loire », ou M. Sébastien PATOUILLARD, chef du département « études et travaux Loire » ;

- M. Lionel BERTHET, chef du service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » et en cas d'absence ou d'empêchement, M. David BESSON, chef du département « hydrométrie, maintenance et données » ;
- M. Eric BONMATI, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional », et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Christophe WIOLAND, chef du département « ressources humaines » ou M. Philippe CARRE, chef du département « moyens généraux » ;
- Mme Céline ROCHELLE, cheffe de la « mission pilotage, stratégie et qualité » ;
- Mme Annie SOUTON, cheffe du « pôle social régional ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exception des décisions de licenciement et de radiation des cadres pour abandon de poste, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Jean- Christophe WIOLAND**, chef du département « ressources humaines ».

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée à **M. Pascal PARADIS**, chef du service « déplacements, infrastructures, transports » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies aux articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Délégation de signature est accordée à **M. Serge GAILLARD**, chef du département « infrastructures et déplacements », à l'effet de signer les actes relatifs aux acquisitions foncières, en matière d'opérations routières dans le cadre d'une DUP et hors cadre d'une DUP, définis à l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Nadège HENRIOT**, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;

Délégation de signature est accordée à **M. Laurent MOREAU**, chef du département « transports routiers et véhicules » à l'effet de signer l'ensemble des décisions définies à l'article 6 de l'arrêté préfectoral susvisé et en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Frédéric LEDOUBLE** et à **M. Didier SCHIELE**, respectivement responsable et adjoint au responsable de l'unité « accès à la profession et gestion des entreprises ».

ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée à **M. Eric BONMATI**, secrétaire général et chef du service « Secrétariat général et support régional », à l'effet de signer les arrêtés relatifs aux adjoints administratifs pour ce qui concerne les promotions, les changements d'échelon, les mutations, les détachements, les affectations dans une autre administration, les mises à la retraite et les démissions. En son absence ou empêchement, la délégation est accordée à **M. Jean-Christophe WIOLAND**, chef du département « Ressources Humaines » ;

Délégation est accordée à **Mme Marie-France FINCK**, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Eric BONMATI** ou **M. Jean-Christophe WIOLAND**, à l'effet de signer les courriers de notification d'attribution de l'allocation de retour à l'emploi et les courriers relevant de son

champ de compétence adressés aux secrétaires généraux et aux responsables des ressources humaines ;

Délégation est accordée à **M. Jean-Luc MONFORT**, chef d'unité « budgétaire juridique marchés », et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Stéphanie MIRAMAND**, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

Délégation est donnée à **Mme Nathalie FONTAINE**, cheffe de l'unité formation, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Marie-Christine ROBIN** ou à **M. Dominique POIL**, à l'effet de signer les courriers et avis de son champ d'expertise ;

Délégation est accordée à **M. Yannick JOURDAN**, chef d'unité de gestion des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Echat CHANFI**, à l'effet de signer les avis prévus à l'article 3 de l'arrêté du 28 août 2017 susvisé.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée à **M. Olivier CLERICY LANTA**, chef du service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » et en cas d'absence ou d'empêchement à **Mme Thérèse PLACE**, cheffe de département « appui à l'autorité environnementale » à l'effet de signer l'ensemble des accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Délégation de signature est accordée à **M. Xavier MANTIN**, chef du service « environnement industriel et risques » et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET** cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ou à **M. Ronan LE BER** chef du département « risques et sécurité industrielle à l'effet de signer les accusés de réception, courriers de transmission, de saisine et de consultation définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé pour les projets concernant des demandes d'autorisation relatives à des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) (dont autorisations ICPE, autorisations uniques éolien ou méthaniseur et autorisations environnementales uniques).

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux chefs d'unités territoriales dont les noms suivent, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé. unités territoriales dont les noms suivent, à l'effet de signer les octrois de congés annuels, les récupérations de temps de travail (RTT), de demi-journées de récupération visés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé.

- **M. Roger MIOCHE**, chef de l'unité territoriale du Cher et de l'Indre et en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Bernard DESSERPRIX**, adjoint du chef d'unité territoriale ;
- M. Gautier DEROY, chef de l'unité territoriale d'Eure-et-Loir ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité territoriale d'Indre-et-Loire ;
- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité territoriale de Loir-et-Cher :
- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité territoriale du Loiret, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal GALLON, adjoint au chef d'unité territoriale.

ARTICLE 8

L'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en date du 4 septembre 2017 est abrogé.

ARTICLE 9

Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2017 Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Signé : Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**Secrétariat général pour les affaires régionales
 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DREAL Centre-Val de Loire

R24-2017-12-21-003

Arrêté portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217,

en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD

en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333,

en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU CENTRE-VAL DE LOIRE

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature en qualité de responsable délégué des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217,

en qualité de responsable d'unité opérationnelle du budget de l'État pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217 et 217 PDD en qualité de responsable du service prescripteur du programme 333, en qualité de responsable de la mesure 323A du fonds européen agricole de développement rural (FEADER 2007-2013) et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

 ${
m VU}$ le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le Programme de Développement Rural Hexagonal, approuvé par la décision de la commission européenne du 19 juillet 2007, et ses versions ultérieures ;

VU le Document Régional de Développement Rural approuvé le 10 octobre 2007, et ses versions ultérieures ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17.034 du 16 février 2017 portant organisation de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté n° 17.170 du 28 août 2017 portant délégation de signature de M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309 et 723 en qualité de responsable d'unité

opérationnelle du budget de l'État, du budget 333 en qualité de responsable du service prescripteur et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur ;

VU la convention de délégation de gestion conclue entre le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est accordée à :

- M. Pierre BAENA, directeur adjoint ;
- M. Christophe HUSS, directeur adjoint;

à l'effet de signer :

- toutes décisions relatives aux opérations de réception et de répartition des crédits des programmes 113, 135, 181, 203, 207, 217 et 333 ;
- tous actes, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, prévus à l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 susvisé ;
- tous documents relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué pour les recettes et les dépenses de l'État, imputées sur les programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 333 et 217 PDD dans la limite de l'enveloppe allouée;
- les actes relatifs aux engagements juridiques, paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement Rural 2007-2013.

ARTICLE 2

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences et :

- dans la limite de dix millions d'euros hors taxes les marchés et accords cadres de travaux (10M€ HT);
- dans la limite de deux cent soixante mille euros hors taxes (260 000 € HT) les marchés et accords-cadres de fournitures et services ;
- sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres et tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes sur les titres 3 et 5 ;
- dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention, pour le titre 6 :

Service « Secrétariat Général et Support Régional » :

- M. Eric BONMATI, secrétaire général et chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;
- M. Philippe CARRE, chef du département « moyens généraux » ;

Service « déplacements, infrastructures, transports » :

- M. Pascal PARADIS, chef du service « déplacement, infrastructure, transports ».

ARTICLE 3

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, hors titre 6, dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT) les marchés et accords-cadres € sans limite de montant tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'exécution des marchés et accords-cadres :

- M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructure et déplacements » ;
- M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules ».
- **Mme Nadège HENRIOT**, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements ».

ARTICLE 4

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous les documents concernant l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur les titres 3 et 5, et pour le titre 6, dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT), à l'exception des actes attributifs de subvention :

- M. Serge GAILLARD, chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- M. Laurent MOREAU, chef du département « transports routiers et véhicules » ;
- Mme Nadège HENRIOT, adjointe au chef du département « infrastructures et déplacements » ;
- **Mme Isabelle GUESDON**, référente « suivi financier » du pôle administratif et financier du département « infrastructures et déplacements » du service « déplacements, infrastructures, transports ».

ARTICLE 5

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences (BOP 113, 135, 174, 181, 217, 333 et 217 PDD) :

- dans la limite de cinquante mille euros hors taxes (50 000 € HT), tous les actes concernant la qualité de représentant du pouvoir adjudicateur ;
- pour les titres 3 et 5 tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes ;
- pour le titre 6 dans la limite de cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) tous les documents d'ordonnancement secondaire délégué, à l'exception des actes attributifs de subvention.

Service « évaluation, énergie et valorisation de la connaissance » :

- M. Olivier CLERICY LANTA, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Thérèse PLACE, cheffe du département « appui à l'autorité environnementale » ;
- M. Jacques THORETTE, chef du département « valorisation des données, des études et de la connaissance » ;
- Mme Pascale FESTOC, cheffe du département « énergie, air, climat ».

Service « bâtiment, logement et aménagement durables » :

- **M. Guy BOUHIER DE L'ECLUSE**, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Pierre DUMON, chef du département « logement et habitat » ;
- M. Thierry MOIGNEU, chef de la mission « patrimoine paysager et Val de Loire ;
- M. Arnaud BALSON, chef du département « aménagement durable du territoire » ;
- Mme Patricia BARTHELEMY, cheffe de l'unité « connaissance et planification territoriale ».

Service « environnement industriel et risques » :

- M. Xavier MANTIN chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- Mme Maud GOBLET, cheffe du département « impacts, santé, stratégie de l'inspection » ;
- M. Ronan LE BER, chef du département « risques et sécurité industrielle ».

Service « eau et biodiversité » :

Mme Catherine GIBAUD, cheffe de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :

- M. Christian FEUILLET, chef du département « eau et milieux aquatiques » ;
- Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité ».

Service « Loire et bassin Loire Bretagne » :

- M. Patrick FERREIRA, chef de service, et en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Johnny CARTIER, adjoint au chef de service,
- M. Nicolas MEYER, chef du département « délégation de bassin »,
- **Mme Sylvie THIERY**, cheffe de l'unité administrative et financière du département « inondations Plan Loire ».

Service « hydrométrie et prévision des étiages et des crues » :

- M. Lionel BERTHET, chef de service et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. David BESSON, chef du département « hydrométrie, maintenance et données ».

Service « Secrétariat Général et Support Régional »:

- M. Olivier BAILLON chef de l'unité financière « UO DREAL » ;
- Mme Nathalie FONTAINE, responsable de l'unité Formation à l'effet de signer pour les commandes de formation et en son absence, M. Dominique POIL.

ARTICLE 6

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les actes relatifs aux paiements et reversements correspondants au dispositif 323 A du FEADER inscrit au Document Régional de Développement 2007-2013 :

- **Mme Catherine GIBAUD**, cheffe de service « eau et biodiversité » et, en cas d'absence ou d'empêchement à :
- M. Christian FEUILLET, chef du département « eau et milieux aquatiques » ;
- Mme Lena DENIAUD, cheffe du département « biodiversité ».

ARTICLE 7

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les engagements juridiques, hors titre 6, dans la limite de quatre mille euros hors taxes (4 000 € HT), pour toute action relative au budget 333 action 1 :

- M. Roger MIOCHE, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre ;
- M. Gautier DEROY, chef de l'unité départementale d'Eure-et-Loir ;
- M. Stéphane LE GAL, chef de l'unité départementale d'Indre-et-Loire ;
- M. Fabien MARTIN, chef de l'unité départementale de Loir-et-Cher ;
- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret.

ARTICLE 8

Autorisation est accordée aux personnes mentionnées ci-après à l'effet d'utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les cartes achats nominatives dans la limite fixée ci-après, et après validation d'une fiche de demande d'achat (FDA) par les bénéficiaires d'une délégation de signature.

Porteur carte	ВОР	Montant TTC maximum par transaction
SAADAT SIMON	113	1 000,00 €
BRUNSON FABRICE	113	1 000,00 €

Porteur carte	ВОР	Montant TTC maximum par transaction
GUILLAUME CONSTANCE	181	3 000,00 €

Porteur carte	ВОР	Montant TTC maximum par transaction
FILERE JEAN-PAUL	181	500,00 €
JOUSSET RAPHAËL	181	500,00 €
LAURENT JACQUES	181	500,00 €
TAFFOUREAU PATRICE	181	4 000,00 €
TERRIER VALÉRIE	181	4 000,00 €
DECLINE JEAN-LUC	181	4 000,00 €
CHABANEL GILLES	181	1 000,00 €
GUILLOT PASCAL	181	500,00 €
FOURRIER FRANÇOIS	181	500,00 €

Porteur carte	ВОР	Montant TTC maximum par transaction
BAILLON OLIVIER	181-asn	5 000,00 €
FERRY BERNARD	181-asn	1 000,00 €
GALLON ANNABELLE	181-asn	1 000,00 €
GUERIN DENIS	181-asn	1 000,00 €
HERMELIN SYLVIE-Déplacements	181-asn	1 000,00 €
VENET CHRISTINE	181-asn	5 000,00 €

Porteur carte	ВОР	Montant TTC maximum par transaction
GAYOT BERNARD	174	600,00 €
GACHET MICHEL	203	4 000,00 €
JUIN SOPHIE	203	8 000,00 €
LAPLACE AURÉLIEN	203	4 000,00 €
PUT EMMANUEL	203	4 000,00 €

Porteur carte	ВОР	Montant TTC maximum par transaction
BAILLON OLIVIER	333-1	5 000,00 €
DELMAS DUPUET PATRICIA	333-1	500,00 €
CANTEAU CYBELE	333-1	500,00 €
FERRY BERNARD	333-1	1 000,00 €
GALLON ANNABELLE	333-1	2 000,00 €
GUERIN DENIS	333-1	1 000,00 €
HERMELIN SYLVIE-Déplacements	333-1	2 000,00 €
LEGROUX ISABELLE	333-1	500,00 €
MASTRAUD JEAN-LUC	333-1	1 000,00 €
MIOCHE ROGER	333-1	500,00 €
MICHARDIERE LAURENT (à compter du 01/01/2018)	333-1	2 000,00 €
VENET CHRISTINE	333-1	5 000,00 €
VILPELLET VERONIQUE	333-1	500,00 €

ARTICLE 9

Délégation de signature est accordée aux personnes suivantes, à l'effet de signer les fichiers GEST, les états liquidatifs mensuels et les documents comptables relatifs aux mouvements de paye :

- M. Eric BONMATI, Secrétaire général, chef du service « Secrétariat Général et Support Régional » ;
- M. Jean-Christophe WIOLAND, chef de département « ressources humaines » ;
- Mme Marie-France FINCK, cheffe de l'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».
- Mme Isabelle CRIBIER, adjointe à la cheffe d'unité « pôle support intégré gestion administrative et paye ».

ARTICLE 10

L'arrêté, en date du 4 septembre 2017, portant subdélégation de signature en qualité de responsable des budgets opérationnels des programmes et pour l'exercice du pouvoir adjudicateur est abrogé.

ARTICLE 11

Les délégataires, les directeurs adjoints, le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 décembre 2017 Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Signé: Christophe CHASSANDE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire Secrétariat général pour les affaires régionales 181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**28, rue de la Bretonnerie
 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.